



# AMICALE PETANQUE LA BOULE VOLANTE ENTZHEIM

## - REGLEMENT INTERIEUR -

Le présent règlement intérieur a pour but de compléter les statuts de l'association "AMICALE PÉTANQUE LA BOULE VOLANTE ENTZHEIM » et à en fixer les divers points non précisés par les statuts et en conformité avec ces derniers, notamment les articles qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Le présent règlement est transmis à l'ensemble des membres de l'association, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il s'applique à tous les membres et est annexé aux statuts de l'association. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

### **Article 1 : Adhésion de nouveaux membres**

Les conditions d'adhésion sont définies par l'article 5 des statuts.

Une fois le bulletin d'adhésion transmis le membre est tenu de s'acquitter de la cotisation prévue.

Un accusé de réception de l'adhésion sera transmis au membre avec une copie du présent règlement intérieur.

Toute personne physique comme morale, doit accepter intégralement et sans réserve les statuts de l'association, ainsi que le présent règlement intérieur.

### **Article 2 : Cotisation**

L'adhésion est soumise au versement d'une cotisation, dont le montant sera fixé chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire de l'association, selon l'article 7 des statuts.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, quelle qu'en soit la raison. Cette cotisation devra ensuite être versée par les membres tous les ans jusqu'à fin janvier de l'année en cours afin de réitérer leur adhésion à l'association.

Si à l'issue de délai accordé le membre n'a toujours pas procédé à la régularisation, il sera radié de plein droit de l'association. Les membres d'honneur bienfaiteurs, et de droit, sont dispensés de verser une cotisation annuelle.

### **Article 3 : Droits, devoirs et obligations des membres de l'association**

Les membres peuvent participer à l'ensemble des activités proposées par l'association, dans la limite le cas échéant, du nombre de places disponibles.

Ils sont tenus de respecter la propreté des terrains et de ses alentours (mégots, canettes ou autres déchets). Des cendriers et des poubelles étant prévus à cet effet.

La consommation de l'alcool ainsi que le tabac sont strictement interdits sur les terrains.

Le respect des partenaires, des adversaires, des arbitres ainsi que tous les bénévoles est de mise.

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'association et/ ou aux autres membres.

Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.

### **Article 4 - Comportement et discipline**

Tout membre qui ne respecte pas les consignes, les statuts, et le règlement intérieur de la Boule Volante Entzheim, et qui par son comportement, ses propos ou sa tenue, nuit à la bonne ambiance au sein de l'association, sera invité à s'expliquer devant le comité.

Après explication avec la ou les personnes concernées, et selon la gravité des actes ou paroles, l'importance de la sanction sera variable. Seul le comité est habilité à décider des sanctions disciplinaires à prendre en cas de non-respect des règlements et des statuts. Les différentes sanctions, pourront aller du simple avertissement, à la suspension, ou à l'exclusion définitive du club. Dans le cas d'exclusion d'un membre licencié, le Président informera immédiatement le Président du Comité Départemental.

Ces mesures prononcées par le comité seront notifiées à l'intéressé par le Président par lettre recommandée avec avis de réception.

#### Droits de défense :

Aucun membre ne pourra être sanctionné sans avoir été informé au préalable des griefs retenus à son encontre.

Par convocation expédiée en recommandé avec accusé de réception, il sera invité à venir se justifier devant le comité. Il pourra, s'il le désire, se faire assister par un autre membre de l'association ou se faire représenter. Si celui-ci est un dirigeant, il ne pourra en aucun cas prendre part à la délibération du comité concernant la sanction éventuelle (vote à bulletin secret obligatoire).

Chaque affaire doit être instruite avec la plus grande objectivité, avec audition des parties. La vigilance est de rigueur et concerne à l'évidence le comité.

## Procédures disciplinaires :

### **a) avertissement**

Les membres de l'association sont tenus de respecter les statuts et le présent règlement intérieur, ainsi que les consignes données par le comité à défaut lorsque les circonstances l'exigent l'association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre qui ne respecte pas les règles établies, dont l'attitude porte préjudice à l'association, ou encore qui refuse de payer sa cotisation.

Cet avertissement est donné par le comité de l'association après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'avertissement est engagée.

Les membres recevant deux avertissements seront soumis à une procédure d'exclusion, pour une durée provisoire ou définitive, telle que décrite ci-après.

### **b) exclusion de l'association**

Conformément aux statuts, un membre de l'association peut être exclu pour les motifs suivants, cette liste n'étant pas limitative :

- Non-renouvellement de la cotisation,
- Détérioration de matériel,
- Comportement dangereux et irrespectueux,
- Propos désobligeants envers les autres membres de l'association,
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur de l'association.

Cette exclusion sera prononcée par le comité, après témoignage du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. La radiation d'un membre peut intervenir, outre les cas susmentionnés, par décision motivée du comité, pour motifs graves et justifiés. Le membre visé par la mesure de radiation est averti par courrier recommandé avec accusé de réception, 15 jours avant la prise de décision effective, afin de lui permettre de s'expliquer devant le comité. La mesure de radiation sera prise après audition du membre visé. Le comité peut décider pour les mêmes motifs que ceux indiqués précédemment, la suspension temporaire d'un membre plutôt que son exclusion.

Cette décision implique pour le membre concerné la perte de sa qualité de membre pendant toute la durée de la suspension. Si le membre suspendu était investi de fonctions électives (membre du comité) la suspension entraîne automatiquement la cessation de son mandat.

## **Article 5 - Perte de qualité de membre de l'association**

Dans les cas autres que ceux issus de sanctions disciplinaires comme décrits ci-dessus, les membres de l'association perdent également leur qualité de membre en cas de décès ou démission, selon l'article 6 des statuts.

La démission d'un membre se fait par simple lettre ou e-mail, dont la rédaction est libre, adressée au Président de l'association.

Le membre démissionnaire est alors radié de la liste des membres de l'association et n'est plus redevable de la cotisation future. En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Aucun ayant droit ne saurait faire valoir le remboursement de tout ou partie du montant de la cotisation.

## **Article 6 - Locaux**

Le club-house et ses annexes sont mis à disposition des membres tout au long de la saison.

Ces locaux devront rester un lieu de convivialité, chacun devant veiller au respect des règles établies.

Les plages horaires d'entraînement et ouverture du club-house sont fixées comme suit :

Lundi de 14 h 00 à 19 h 30

Mercredi de 14 h à 19 h 30

Vendredi de 14 h à 20 h 30

Les jours et heures d'ouverture des locaux seront affichés ainsi que le membre de permanence désigné par le comité.

En dehors de ces plages horaires, des ouvertures exceptionnelles peuvent avoir lieu, dans le cas de manifestations organisées par le club ou sur demande adressée au comité.

Pour le maintien du club-house en bon état, tous les adhérents sont sollicités pour des tâches d'entretien. Les travaux effectués au club par des adhérents (entretien, amélioration) ne sont en aucun cas rémunérés.

## **Article 7 : La vie du club et règlement club-house :**

Toutes les activités de l'association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect. Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de l'association pourra être soumis à poursuite.

Par ailleurs il ne doit pas être fait état de religion, de politique, ou de discrimination, quelle qu'elle soit. Les membres s'engagent à demeurer modérés, consciencieux, calmes et neutres et ne pas faire état de leurs préférences, croyances et idéaux.

Il est interdit de fumer ou devapoter dans les locaux du club, ainsi que sur les aires de jeux lors des entraînements ou compétitions officielles.

Il est interdit de rentrer dans le local avec des boules non rangées dans leurs sacoches, et elles devront être rangées à l'endroit prévu à cet effet.

Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité telles que ramasser ou mettre dans les poubelles prévues à cet effet, bouteilles d'eau vides, papiers et autres détritiques.

Il est demandé à chacun de laisser les toilettes propres. Des produits d'entretien sont mis à votre disposition ainsi que des rouleaux de papiers hygiéniques.

Tout comportement allant à l'encontre des règles citées précédemment sera sanctionné par un avertissement.

L'association se décharge de toute responsabilité concernant le vol ou la dégradation des effets personnels des membres sur les terrains ou à l'intérieur du club-house.

Le club-house est assuré contre les risques locatifs (incendie, dégâts de eaux, bris de glaces).

Le responsable s'assurera en quittant les lieux que tous les appareils et lumières sont éteints, les fenêtres closes et les portes fermées à clef.

Le tarif des consommations servies au club-house est fixé par le comité et ne devra pas excéder 150 % de leur prix d'achat. Le bar ne peut être assuré que par les membres du comité.

Un calendrier des permanences est complété à l'issue de chaque réunion du comité. Le membre du comité désigné sera responsable de sa caisse. Chaque caissier disposera d'une avance de caisse définie par le comité. Les procédures liées à la gestion de la caisse et aux autorisations d'encaissement et de décaissements sont prédéfinies et validées par le comité.

Un seuil plafonnant les dépenses du caissier sera également défini, et le paiement par chèque ou virement sera favorisé. Le caissier devra effectuer les versements au trésorier lorsqu'il aura fini sa semaine ou fermé sa caisse si un autre membre prend la relève.

Des contrôles inopinés, et des inventaires de caisse pourront être effectués par le Président ou le Trésorier.

### **Article 9 - Attributions du comité**

Les attributions du comité sont décrites dans les statuts de l'association, article 10.

Le comité est chargé de la gestion de l'association et de la préparation des travaux de l'AG, dont il établit l'ordre du jour et applique les décisions.

Il est également compétent pour décider de la radiation d'un membre ayant commis une faute grave.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes ou opérations dans la limite de son objet et qui ne sont pas du ressort de l'AG.

Les décisions prises par le comité sont prises à la majorité des membres présents. Convoqué par le Président, il se réunit dans l'année autant de fois que de besoin. Il a la charge d'organiser la vie du club et de préserver l'esprit convivial de celui-ci.

### **Article 10 – Assemblées Générales**

Les membres actifs ont le droit et le devoir de participer ou d'être représentés aux Assemblées Générales de l'association, avec voix délibérative. Ils doivent être à jour de leur cotisation.

#### **a) Extraordinaire**

Conformément à nos statuts, toute décision relative à la modification des statuts de l'association ou sa dissolution ne peut être prise que par l'AGE, selon l'article 15 des statuts.

#### **b) Ordinaire**

Les décisions de l'AGO se font par vote à main levée mais par bulletin secret lorsqu'il s'agit des membres du comité. Il s'impose à tous les membres actifs de l'association.

Le président soumet les candidatures reçues pour combler les postes vacants au sein du comité. Si le nombre de candidatures est égal ou inférieur au nombre de postes vacants, le président déclare ces candidats élus.

Dès lors qu'il y a plus de candidats que de poste à pourvoir, des bulletins de vote seront distribués lors de la signature de la feuille de présence. Ils seront déjà complétés avec les noms des candidats, il suffira de barrer un ou des noms et de déposer les bulletins dans l'urne. En cas d'égalité de voix entre deux ou plusieurs candidats, la priorité sera donnée au sortant. Le dépouillement se fera par deux volontaires pris dans l'assemblée. Le président proclame les résultats.

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

### **Article 11 : Fédération**

Tous les membres doivent respecter, les règlements sportifs et administratifs établis par la Fédération de tutelle (FFJPJ). Une tenue homogène lors des concours officiels est imposée par la Fédération. Le bas et le haut identiques sont obligatoires lors des qualificatifs championnat de France, CDC, Coupe de France. Lors du challenge vétérans les jeudis seul le haut de la tenue est obligatoire. Les joueurs devront se concerter de manière à être habillés à l'identique. Lors de ces compétitions, les joueurs devront également avoir des chaussures fermées pour des raisons de sécurité. Le joueur doit prévenir le plus tôt possible son capitaine ou son responsable d'équipe de tout empêchement de sa participation à un tournoi dans lequel il s'est engagé afin de permettre son remplacement dans les meilleures conditions et d'éviter au club de payer une amende. Tout manquement à cette règle obligera le joueur ou l'équipe concernée à régler l'amende prévue par le comité départemental de la FFJPJ. Le présent règlement est conforme au règlement intérieur de ladite Fédération.

En cas de conflit entre le RI de l'association et le RI de la Fédération, le règlement de la Fédération prévaudra.

#### Dispositions diverses

En cas de besoin, une commission technique ou sportive pourra être désignée par le comité pour un sujet précis. Les adhérents sont informés des activités et mesures prises par le comité au moyen du panneau d'affichage au club, ou par courriel. Les époux, épouses, compagnons et compagnes, amis, amies d'un membre licencié de l'association, sont considérés comme invités lors des manifestations internes organisées par l'association.

#### La participation financière du club :

L'avis du comité devra être sollicité pour toute participation du club en matière financière (remboursement de frais, déplacements, repas, achats divers autres que celui du fonctionnement)

#### *Participations retenues :*

- Championnat Départemental des clubs : 2 boissons et un casse-croûte.
- Coupe de France et d'Alsace : 2 boissons et un casse-croûte.
- Championnats qualificatifs : remboursement des mises si sortie de poules.
- Championnats du Grand Est : participation aux frais de déplacement.

Les tenues pourront être achetées par le joueur, le club, ou sponsorisées. Dans le cas de tenues sponsorisées, tout joueur qui quitte le club s'engage à les restituer. Si la tenue est payée par le club, les joueurs pourront la garder au bout de trois ans, sauf avis contraire du comité.

#### **Article 12 : Confidentialité**

Les risques d'atteinte à la vie privée des membres peuvent être importants en cas de divulgation d'informations personnelles à des tiers. Il est donc essentiel de préserver les droits et libertés des personnes concernées. La CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) a mis en place un règlement général sur la protection des données (RGPD). La liste des membres de l'association est strictement confidentielle. Tout membre de l'association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres de l'association qu'il a connues par le biais de son adhésion à l'association.

#### **Article 13 : Adoption et modification du règlement intérieur :**

Le règlement intérieur de l'association Amicale Pétanque la Boule Volante Entzheim, est établi conformément à l'article 22 des statuts. Il peut être modifié sur proposition du comité et approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le règlement intérieur de l'association sera affiché et mis à disposition de tous les adhérents, il sera remis à chacun des membres de l'association. Le règlement intérieur sera annexé aux statuts de l'association.

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Amicale Pétanque La Boule Volante Entzheim qui s'est tenue à Entzheim le huit novembre deux mille vingt-quatre sous la présidence de Monsieur Armand DA CONCEICAO.

Le Président  
Armand DA CONCEICAO

La Secrétaire,  
Maguy WEISS